

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024.04.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 mars 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Approbation du compte
de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre le 03 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents: Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s: Fadela **Pinon (pouvoir à Mme Corinne Manchon)**, Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget de Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

VU l'exposé de Madame le maire, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Prend acte du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	
Dépenses de l'exercice	1 123 913,81 €
Résultat exercice 2023 – excédent de	98 015,23 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	207 264,92 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	305 280,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	304 539,00 €
Dépenses de l'exercice	547 430,89 €
Résultat exercice 2023 – excédent de	- 242 891,89 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	312 750,12 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	69 858,23 €
EXCEDENT DE CLOTURE	375 138,38 €

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2023 du budget de la Commune de Le Tremblay-sur-Mauldre.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 04 avril 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

**Publiée par affichage en Mairie 04 avril 2024
Reçue à la Préfecture le 04 avril 2024**

